

PRÉSIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

 D E C R E T N° 79/156 du 14/04/79 /PR.CAB du

abrogeant le Décret n° 75/545/PR.CAB
du 30 Décembre 1975 portant rattachement de
la Direction Nationale de l'Inspection Générale
d'Etat à la Commission de Contrôle et de
Vérification du Parti

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte n° 38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement,
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu le Décret n° 75/545/PR.CAB du 30 Décembre 1975 portant
rattachement de la Direction Nationale de l'Inspection Générale d'Etat
à la Commission de Contrôle et de Vérification du Parti ;

Vu le Décret n° 74/204 du 14 Mai 1974 portant réorganisation
de l'Inspection Générale d'Etat, notamment son article 2.

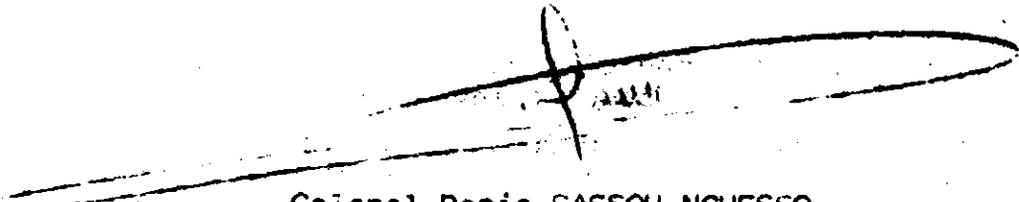
D E C R E T E :

Article 1er. - Est abrogé le Décret n° 75/545/PR.CAB du 30 Décembre 1975
portant rattachement de la Direction Nationale de l'Inspection Générale
d'Etat à la Commission de Contrôle et de Vérification du Parti.

Article 2. - L'Inspection Générale d'Etat relèvera de la Présidence de
la République comme par le passé, à compter de la date de signature du
présent Décret.

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 14 AVRIL 1979


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO,